

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



22026459

ale,

Déposé / Reçu le

17 FEV. 2022

**au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles**

N° d'entreprise : **780 625 712**

Nom

(en entier) : **BOGARS**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **1180 Bruxelles (uccle) - rue de Stalle, 140A**

Objet de l'acte : Projet de fusion BOGARS - SRL IPSENSUS et SRL BIPS

Conformément à l'article 12:50 du Code des Sociétés et Associations, il est procédé au dépôt au greffe du Tribunal de l'Entreprise Francophone de Bruxelles le projet de fusion daté du 16.02.2022, repris ci-dessous dans son intégralité, ayant pour objet la fusion par absorption :

ENTRE : La société anonyme BOGARS, dont le siège social est sis à 1180 Bruxelles, rue de Stalle, 140A, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 780.625.712 ;

Valablement représentée par Monsieur Yacine Harrati et Patrice Vekemans, administrateurs;

Ci-après, dénommée « la société absorbante » ou « Bogars » ;

ET : 1. La SRL IPSENSUS, dont le siège social est sis à 1180 Bruxelles, chaussée d'Alseberg, 975, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 629.773.983 ;

Valablement représentée par Monsieur Yacine Harrati, administrateur unique;

Ci-après, dénommée « la société absorbée IPS » ou « IPS » ;

2. La SRL BIPS, en abrégé Fovea IP, dont le siège social est sis à 1180 Bruxelles, Square Coghen, 45, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 477.449.341 ;

Valablement représentée par Monsieur Patrice Vekemans, administrateur unique ;

Ci-après dénommée « la société absorbée FIP » ou « FIP »

IPS et Fip étant dénommées ensemble « les sociétés absorbées »

APRÈS AVOIR EXPOSE PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

Les organes d'administration de la société absorbante et des sociétés absorbées souhaitent proposer aux Assemblées Générales des trois sociétés de procéder à la présente fusion par absorption.

En effet, celle-ci se justifie pour des raisons économiques aux fins de réaliser une économie d'échelle (réduction des coûts de fonctionnement, des coûts d'hébergement, des coûts du personnel, etc) permettant ainsi de renforcer la structure financière du groupe et d'éliminer les opérations intra-groupe inutiles pour ce qui concerne les activités identiques pratiquées.

Elle se justifie également d'un point de vue organisationnel, en particulier en ce qui concerne les modes de fonctionnement en vue d'une amélioration sensible de l'activité.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/02/2022 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Enfin, la société absorbante vise, par la présente fusion, à renforcer ses moyens et à apparaître sur le marché mondial comme une société forte susceptible de convaincre les plus grandes sociétés de recourir à ses services.

IL EST ÉTABLI UN PROJET DE FUSION PAR LA PREMIÈRE NOMMÉE DE LA SECONDE ET DE LA TROISIÈME NOMMÉES, EN CES TERMES :

1.- Objet

1.1. La société absorbante et les sociétés absorbées conviennent de fusionner leurs activités.

1.2. La société absorbante détenant 100 % du capital des sociétés absorbées, le projet vise à transférer, conformément aux articles 12:7 et 12:50 et suivants du Code des Sociétés et des Associations (CSA), l'intégralité des patrimoines de IPS et de FIP, activement et passivement, à Bogars, par suite d'une dissolution sans liquidation de IPS et de FIP, sans attribution d'actions de Bogars en rémunération des apports et sans augmentation de capital de Bogars.

1.3. L'entiereté du capital social des sociétés absorbées étant ainsi détenue par Bogars, la fusion entraînera l'annulation de toutes les actions représentant le capital de IPS et de FIP.

2.- Objet de la société absorbante

L'objet de la société absorbante est décrit, en son article 3, comme suit :

« La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent. ».

3.- Objet des sociétés absorbées

3.1. L'objet de la société absorbée IPS est décrit, en son article 3, comme suit :

La société a pour objet social l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, le commerce de gros et de détail, le commerce ambulant ainsi que les marchés publics de tous produits se rapportant directement ou indirectement aux activités:

- Secteur IT

Recherche et surveillance de marque

Diffusion électronique de donnée en propriété intellectuelle et industrielle.

- Secteur de HORECA

Les activités liées directement ou indirectement à l'HORECA, telles que restaurants, débits de boissons, salon de consommation, snacks bar, salons de thé, cafétarias, shishar bar, café, estaminets, tavernes, bars, friteries, hôtels, motels, flathôtesl, maison de logements,...

- Secteur de la téléphonie :

Tous services liés directement ou indirectement à la communication à savoir notamment la télécommunication, l'informatique, cyber café, ...

- Secteur de la distribution :

L'alimentation générale, les boissons alcoolisées ou non, les liqueurs et produits de tabacs, les vêtements, tous produits textiles, aux tissus, aux cuirs, aux vêtements pour hommes, pour dames, enfants, articles accessoires de coutures, tous produits relatives aux sports,...

Night shop

Fax phone

Vidéotheque

Brocantes – Antiquités

- Secteur de l'imprimerie – infographie – lettrage, ...
- Secteur de l'automobile :
Comprenant entre autres :
L'achat et vente de véhicules neufs ou d'occasion ;
Le service Car-Wash à la main ou automatique ;
Toutes opérations relatives aux activités dites de « garages » telles qu'entretien, réparation, pneus, échappement, freins, électromécanique, ...
Toutes opérations de carrosserie ;
Station service avec ventes de tout objet et articles relatifs aux véhicules
Etc... (cette liste n'étant pas limitative)
- Secteur du transport :
Tout type de transport terrestre, de personnes et de choses, tels que services de messagerie, transport spécialisé et autres.
- Secteur du tourisme :
Toutes activités liées directement ou indirectement aux activités de tourisme telles que Tour-operator, achat/vente de voyage, organisation de voyage, location de tout matériel et immeuble, ...
- Librairie – papeterie :
Comprenant entre autres les articles de librairie générale, technique et spécialisée.
Tous les journaux, les illustrés et les magazines quelconques.
Tous les articles de papeteries, les articles scolaires, les articles professionnels et autres. (cette liste n'étant pas limitative) ;
- Secteur de la sécurité :
Toutes activités relatives à la sécurité tant au niveau des biens meubles, immeubles et des personnes
- Organisation de fêtes :
L'organisation et la réalisation de toutes les catégories de fêtes, telles que les mariages, anniversaires, meeting, banquets, séminaires, ...
- Nettoyage
L'entreprise de nettoyage et de désinfection de maisons et de locaux, entretien de surface, entretien et restauration de meubles, ameublement et objets divers.
L'entreprise de lavage de vitres ;
- Secteur de l'Esthétique
Salon d'esthétique, de beauté, salon de coiffure, stylisme, parfumerie, manucure, pédicure, elle exercera également tous les types d'activités suivantes : massages non thérapeutiques, prestations de services en entreprise et à domicile chez les particuliers, soins corporels; formations aux technique de massage; centre de remise en forme: location d'espaces privatifs ; vente et vente par correspondance de produits et matériels professionnels, produits esthétiques, compléments alimentaires, se rattachant à l'activité des soins corporels.
- Secteur de la couture et de la confection
Tous types de confection et de réparation sur toute sorte de matière y compris le cuir.
- Location
La location de tout ce qui peut être nécessaire ou utile à la réalisation complète des fêtes telles que : salles, vaisselle, voitures, personnel, orchestre
- Secteur de la construction :
L'entreprise du bâtiment (immeubles d'habitation, industriels ou commerciaux), sans limitation d'activité, celles qui seraient réglementées et débutant à partir des agrégations, en ce compris l'entreprise générale, à titre exemplatif mais non limitatif
- La construction, la transformation, l'achèvement, l'aménagement, la réparation, l'entretien, le nettoyage, le ferrailage du béton le traitement et la démolition d'immeubles ainsi que toutes opérations comportant à la fois la fourniture d'un bien meuble et son placement dans un immeuble de telle manière que ce bien meuble devienne immeuble par nature ;
- Toutes opérations relatives à un bureau d'études de stabilité, d'HVAC, de sanitaires, d'électricité et acoustique qui serait chargé notamment de l'établissement d'études, plans, coordination en ces domaines ;
- Toutes installations générales électriques (installations et raccords de tableaux divisionnaire haute et basse tension, groupes électrogènes.....etc) ainsi que l'éclairage pour l'aménagement extérieur ainsi que le placement des panneaux solaires.
- Toutes installations électriques, de mécanisme de protection contre le vol et l'incendie ;
- Toutes installations de sanitaire, de plomberie, de toitures et toutes autres installations techniques similaires;
- Toutes opérations comportant à la fois la fabrication, la fourniture, la fixation et l'installation de châssis, de volets, de persiennes, de hottes, de ventilateurs, d'armoires de rangement en bois, aluminium, PVC et en toutes matières quelconques sans que cette liste ne soit exhaustive ;
- La fabrication, l'achat, la vente en gros ou détail et la commercialisation en général des matériels nécessaires à la construction ou à la rénovation d'immeubles
- L'activité d'intermédiaire dans de telles opérations ;
- L'entreprise de nettoyage et de désinfection de maisons et de locaux, meubles, ameublement et objets divers ;
- L'entreprise d'installation d'échafaudages, de rejointoiement et de nettoyage de façades ;

- Toutes activités en rapport avec la manutention et le déménagement. Les activités relatives aux promoteurs immobiliers c'est-à-dire, l'achat, la construction, la location, la vente d'immeubles ou de terrains bâtis ou non bâtis;

- La gérance et l'administration de toutes constructions privées, commerciale, industrielle ou publique;
- Toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

A la promotion immobilière

- Les activités relatives aux promoteurs immobiliers c'est-à-dire, l'achat, la construction, la location, la vente d'immeubles ou de terrains bâtis ou non bâtis;

- La gérance et l'administration de toutes constructions privées, commerciale, industrielle ou publique;
- Toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

Aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur

- Elle pourra effectuer les opérations relatives à un bureau d'études qui serait chargé notamment de l'organisation d'espaces de bureaux, industriels ou commerciaux, l'établissement d'études, plans, coordination en ces domaines ;

- L'achat et la revente de produits et articles de décorations, l'achat et la revente de mobilier d'aménagement pour bureau, commerce, industrie, habitation.

- L'entretien et la création de parcs, de jardins, d'espaces verts ainsi que la désinfection et la dératisation ;

Elle pourra accomplir tant en Belgique qu'à l'étranger, tous actes, toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social et permettant d'en faciliter la réalisation.

Elle pourra notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion ou d'absorption ou de toutes autres manières, toutes autres entreprises ayant un objet similaire, connexe ou annexe de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

Elle pourra en outre vendre ou concéder toutes marques de fabrique, secrets de fabrication ou brevets en rapport avec son objet social et participer sous forme de franchisage à la création d'entreprises de même type.

Elle peut accomplir toutes ces opérations en nom ou pour compte propre, ainsi que pour ses associés ou pour compte de tiers, notamment à titre de commissionnaire.

La société pourra être administrateur, gérant ou liquidateur.

3.2. L'objet de la société absorbée FIP est décrit, en son article 4, comme suit:

"La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger,

1° tant pour son compte que pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers

- la fabrication, l'achat, la vente et la location d'objets d'art et de décoration ;
- l'organisation d'événements (culturels entre autres) de foires, de salons, d'expositions, de meetings et de fêtes quelque soit la périodicité, le genre ou la présentation et ce sous quelque forme que ce soit ;
- l'acquisition et la possession de participations dans des entreprises belges ou étrangères ;
- l'achat et la vente, la location de tous objets meubles à destination privée ou commerciale ainsi que la gestion et l'organisation d'affaires commerciales y relatives;
- la recherche et la surveillance de marques et toutes activités et services dans le domaine de la protection de la propriété intellectuelle.

2° pour son compte propre exclusivement

- toutes activités relevant du secteur immobilier et toutes opérations ou prestations se rapportant directement ou indirectement à la gestion ou à l'exploitation de biens ou de droits immobiliers, en ce compris notamment : L'achat, la vente, la gestion, la location et la sous-location meublée ou non meublée, tant en qualité de bailleur que de locataire, le lotissement la valorisation, la rénovation, la construction de tous biens immobiliers.

- la constitution et la valorisation d'un patrimoine immobilier.

La société pourra investir pour son propre compte dans toute forme de placement (bourse, immobilier ...) et réaliser tous les actes liés à la gestion de ces investissements ;

La société a également pour objet toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut exercer la ou les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur dans tout type de société.

Elle peut prêter ou contracter tout crédit au bénéfice ou après de tiers (institutions, sociétés, ...), pour elle-même, ses dirigeants, collaborateurs ou salariés susceptibles d'agir en qualité de représentant permanent voire au bénéfice de tiers, et consentir toutes couvertures en responsabilité ou garanties, à l'aide de sûretés réelles ou personnelles.

Elle peut prêter à toutes sociétés ou personnes physique se porter caution pour elles, même hypothécairement.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

L'organe d'administration a seule compétence pour interpréter l'objet."

4.- Droits assurés par la société absorbante aux actionnaires des sociétés absorbées qui ont des droits spéciaux ainsi qu'aux porteurs de titres autres que des actions

Néant.

5.- Description et distribution des actifs et passifs transférés à la société absorbante

Suite à l'opération de fusion projetée et en conséquence de celle-ci, tous les actifs et passifs des sociétés absorbées seront transférés à la société absorbante.

Les actifs et passifs constituant le patrimoine des sociétés absorbées et de la société absorbante, objet du transfert, sont repris et décrits dans chacune des situations comptables arrêtées au 31.12.2021 pour chacune des sociétés absorbées concernées et au 19.01.2022 pour la société absorbante et annexées au présent rapport.

6.- Date à partir de laquelle les opérations des sociétés absorbées sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de l'absorbante

Toutes les opérations des sociétés absorbées sont considérées d'un point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante à partir du 1er janvier 2022.

7.- Sort des organes d'administration des sociétés appelées à fusionner et avantages à attribuer

Il est convenu par les parties que les administrateurs des sociétés absorbées terminent leur mandat au jour de la tenue des assemblées générales statuant et validant l'opération de fusion faisant l'objet du présent projet de fusion ; les mandats des administrateurs de la société absorbante demeurant inchangés et restant en vigueur jusqu'à leur terme sans préjudice pour l'assemblée générale de la société absorbante de nommer d'autres administrateurs.

Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres des organes d'administration des sociétés appelées à fusionner.

8.- Régime fiscal

La présente fusion par absorption sera réalisée :

-sous le bénéfice de l'immunisation fiscale telle que visée par les dispositions des articles 210 et suivants du code des impôts sur les revenus (CIR 92) ;

-sous le bénéfice du régime de neutralité TVA tel que prévu à l'article 11 du code TVA ;

-sous le bénéfice d'exonération des droits d'enregistrement tel que prévu par les articles 115/115bis et 117 du Code des droits d'enregistrement ainsi que par la jurisprudence en la matière (dont l'arrêt de la Cour de cassation du 09 mars 2006).

9. – Mentions complémentaires

L'assemblée générale de Bogars qui sera appelée à voter le présent projet de fusion sera également invitée à modifier son objet social pour inclure les activités actuellement menées par les sociétés absorbées ainsi qu'à modifier sa dénomination sociale.

10.- Mandat

Les organes d'administration des sociétés appelées à fusionner mandatent et procurent Me Vincent Horsmans, avocat, dont le cabinet est sis à 1050 Bruxelles, avenue Louise, 283/21, avec faculté de substitution par tout membre de ce cabinet, aux fins de procéder aux formalités légales de publication aux annexes du Moniteur belge découlant de la présente opération de fusion.

Réservé
au
Moniteur
belge



Le présent projet de fusion a été établi le 15 février 2022 en six exemplaires originaux, aux fins d'être déposé au greffe du Tribunal de l'Entreprise Francophone de Bruxelles conformément à l'article 12:50 du CSA.

Vincent Horsmans
Avocat - Mandataire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/02/2022 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).